



Révélation d'adultère

Par **Bocajunior1**, le **22/07/2022** à **13:42**

Bonjour.

J'aimerais vous demander si des poursuites judiciaires pouvaient s'avérer légitimes lorsqu'elles sont engagées à l'encontre d'un individu ayant révélé à l'un des partenaires d'un couple une relation adultère de l'autre partenaire et dans le cas où cette révélation aurait entraîné la séparation du dit couple et un partage de la garde d'un enfant, une pension alimentaire et une dépression. Je parle bien d'une révélation directe et intentionnelle dans le but de nuire et non un chantage ou menace.

Cordialement,

Benoit

Par **Marck.ESP**, le **22/07/2022** à **14:30**

Bonjour

Un témoignage comme preuve d'un adultère est envisageable, car il est considéré en droit civil comme une faute conjugale, mais n'est plus un délit pénal.

Poursuivre personne qui a fait cette révélation ne peut pas être légitime, sauf lorsqu'il y a **chantage, menaces ou calomnie**.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/extension-delit-penal-chantage-revelations-20521.htm>

Il y a quelques années, la Cour de cassation est venue affirmer que la révélation de la relation adultère entre XXX et YYY (célèbres) *"ne constituait pas un propos diffamatoire au motif que « l'évolution des mœurs comme celle des conceptions morales ne permettaient plus de considérer que l'imputation d'une infidélité conjugale serait à elle seule de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération"*

Par **youris**, le **22/07/2022** à **15:44**

bonjour,

l'adultère ne s'applique qu'aux couples mariés, même réponse que celle de March ESP.

les conséquences que vous indiquez sont celles du divorce et non celles de la révélation d'une liaison adultère.

salutations